

Tailor

ASSET MANAGEMENT
— GROUPE DLPK —



Politique SFDR et de prise en compte des Principales Incidences Négatives

Référence : PG26

Version : Mars 2025

	Politique SFDR et de prise en compte des Principales Incidences Négatives	Référence : PG26 Version : 2.0
--	--	-----------------------------------

Responsabilité		
Responsable de la procédure		Monsieur Didier Margetyal, Directeur Général
Service		Equipes de gestion

Objectif de la procédure	
Depuis les Accords de Paris sur le Climat et l'annonce du plan d'action de la Commission Européenne pour la Finance Durable, la prise de conscience sur les enjeux environnementaux - notamment climatiques -, sociaux et de gouvernance s'accélère. Elle modifie la vision traditionnelle de la finance vers une finance plus responsable. Dans ce contexte, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, <i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i> (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021. Il vise à pallier l'absence de règles harmonisées, au sein de l'Union européenne, sur la publication d'informations en matière de durabilité. Destinées aux investisseurs finaux, ces informations doivent permettre de comparer les caractéristiques et les performances extra-financières des différents produits financiers proposés par les professionnels de la finance. À la date de rédaction de cette politique, le Règlement (texte de niveau 1) a été publié, ainsi que les <i>Regulatory Technical Standards</i> (RTS - textes de niveau 2), précisant la mise en application des textes de niveau 1. Face à ce nouveau défi réglementaire, TAILOR AM, acteur engagé dans l'investissement responsable, est pleinement impliqué pour répondre à ces nouveaux enjeux et obligations en matière de finance durable. La mise à jour de cette politique sera régulière. Nous attirons notamment votre attention sur le fait qu'à sa date de rédaction, les textes d'application ne sont pas encore bien appréhendés par les acteurs de la place et que seuls les grands principes de cette nouvelle réglementation sont connus.	

Liste des outils/applications utilisés	
Outil(s)	Excel, Word, PDF
Application(s)	Bloomberg ; Morningstar ; Sustainalytics

Contrôles de 1 ^{er} niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	25/01/2022	Validée	TAILOR AM	Création
2.0	06/03/2025	Validée	TAILOR AM	Mise à jour suite recommandations contrôle périodique

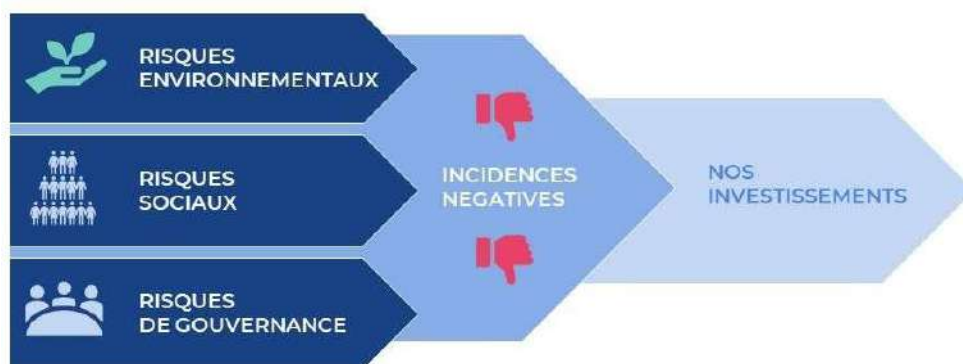
Sommaire

1. Principaux concepts définis par le Règlement SFDR	4
2. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion des OPC	5
2.1. Préambule	5
2.2. Notre gouvernance	6
2.3. Notre approche	7
2.3.1. La politique d'exclusions et de gestion des controverses	8
2.3.2. L'analyse ESG	10
2.3.3. La politique de vote et d'engagement	10
2.3.4. Reporting sur la performance extra-financière de nos OPC	11
3. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil.....	12
3.1. Les préférences ESG.....	12
3.2. Les conséquences sur les offres de services de gestion sous mandat et de conseil en investissement	12
4. Classification SFDR des OPC gérés par TAILOR AM.....	13

1. Principaux concepts définis par le Règlement SFDR

Cette nouvelle réglementation introduit deux nouveaux concepts :

- **Le risque en matière de durabilité** : il se définit comme un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.



- **L'incidence négative en matière de durabilité** : elle se définit par les effets négatifs que pourraient provoquer les décisions d'investissement, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité – en matière d'environnement, de questions sociales et sur la gestion des ressources humaines, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption – ou contribuer à de tels effets ou être directement liés à ceux-ci.



Par ailleurs, cette réglementation introduit une définition harmonisée de la notion d'investissements durables, qui prévoit que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance et que le principe de précaution, consistant à ne pas causer de préjudice environnemental et/ou social important soit garanti,

	Politique SFDR et de prise en compte des Principales Incidences Négatives	Référence : PG26 Version : 2.0
--	--	-----------------------------------

c'est-à-dire que ces investissements ne causent aucun préjudice significatif en matière de durabilité.

De ces concepts découle la catégorisation des produits financiers¹ en fonction de la façon dont ils appréhendent le risque de durabilité et les incidences négatives en matière de durabilité :

- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 8** : Produit financier qui **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales**, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés **appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.
- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 9** : Produit financier qui **a pour objectif l'investissement durable**, c'est-à-dire que **l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social**, pour autant que ces investissements **ne causent pas de préjudice important** à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés **appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.
- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 6** : Lorsqu'un produit financier n'est ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9, il sera de facto conforme à l'article 6. **Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière des critères extra-financiers**. Cependant, il oblige à un devoir de transparence sur l'intégration ou non des risques de durabilité dans la gestion du produit financier.

2. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion des OPC

2.1. Préambule

La satisfaction des clients est au cœur de notre philosophie. Nous attachons une importance particulière aux valeurs de cohérence et de transparence envers l'ensemble des parties prenantes : clients, collaborateurs, partenaires, actionnaires.... Nous nous attachons également à prolonger nos valeurs au travers des investissements que nous réalisons pour nos OPC afin de vérifier l'alignement des intérêts de toutes les parties.

Nous pensons que la création de valeur repose sur des performances financières et extra financières. Aussi, Tailor Asset Management estime que la capacité à concilier les enjeux économiques et l'investissement responsable est indicative d'un rapport rendement / risque amélioré sur le long terme pour l'émetteur, le portefeuille et donc nos clients.

¹ Les produits financiers tels que définis par le règlement SFDR regroupent les OPCVM, les FIA, les portefeuilles gérés sous mandat, les produits d'investissement fondés sur l'assurance, les produits de retraite, les régimes de retraite et les PEEP.

C'est également un moyen d'associer les équipes qui retrouvent dans cette démarche celle engagée au niveau du groupe DLPK dont notre société de gestion fait partie.

Tailor Asset Management est désormais un acteur du développement et de la promotion de l'ESG. Elle est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, membre de l'Association Française de la Gestion financière et adhère au Code de Transparence pour s'engager à la plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsable. Forts de ces expériences, nous avons décidé de prendre en compte et de respecter les critères d'éligibilité au Label Public ISR pour les fonds Tailor Action Avenir ISR, et Lysis ESG Thematics, OPC géré par délégation par la société MONTERRA Wealth Management. Ces OPCVM ont obtenu le label ISR français en mai et août 2021.

2.2. Notre gouvernance

Un comité ESG, réunissant la gestion, le contrôle des risques et la conformité, se tient conjointement aux Comités de gestion et de façon ad hoc si nécessaire afin de débattre en interne et de statuer le cas échéant sur différents sujets :

- De la politique d'exclusion sectorielle applicable à la gestion des portefeuilles ;
- De la politique de gestion des controverses pour décider de l'exclusion, de la suspension (interruption des achats) ou de l'alerte (vigilance renforcée) de sociétés exposées à des controverses majeures et pour lesquelles aucune réponse appropriée n'a été apportée ; ou statuer aussi sur l'exclusion des sociétés qui violent de manière sévère et répétée les Principes du Pacte Mondial et qui présente donc une note ESG interne mauvaise ;
- L'activité de sélection de titres et statuer sur les éléments litigieux éventuels de notation ;
- La politique de vote et d'engagement appliquée par Tailor Asset Management.

Le comité ESG se réunit deux fois par an. Il peut aussi être convoqué exceptionnellement à l'initiative d'un gérant, lorsque ce dernier souhaite sélectionner une valeur pour laquelle les données sont insuffisantes et ne permettent pas d'obtenir une notation ESG suffisante pour être éligible à la notion de « *best in universe* ». Dans ce cadre, le comité ESG devra statuer sur la possibilité pour le gérant d'initier une action de dialogue avec l'entreprise concernée.

Enfin, le comité des risques, qui se tient tous les trimestres et réunit la Direction Générale, les équipes de gestion (1 représentant à minima par équipe), l'équipe des Risques et l'équipe conformité, traite des risques financiers mais aussi des risques extra-financiers. Ainsi, l'équipe des Risques présentent les alertes et dépassements sur les ratios extra-financiers, les échanges éventuels avec les dépositaires sur la démarche ESG de la société et l'évolution des exclusions et controverses sur les émetteurs le cas échéant. Les décisions prises sont formalisées par un PV. En cas d'évènements exceptionnels, des comités de risques supplémentaires sont tenus.

2.3. Notre approche

Nous sommes donc convaincus qu'il est de la responsabilité de Tailor Asset Management d'encourager les entreprises, par nos actions d'investissement ou de désinvestissement, ainsi que par des actions de vote et de dialogue, à prendre en compte dans leurs opérations et leurs décisions stratégiques les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Notre stratégie d'investissement durable repose sur les piliers suivants :

- Une politique d'exclusions et de gestion des controverses ;
- Une analyse ESG (stratégie neutre au regard des trois piliers) ;
- Une politique de vote et d'engagement ;
- Un dispositif de reporting sur la performance extra-financière de nos OPC.

Notre approche s'appuie systématiquement sur ces 4 piliers et se décline différemment selon 3 catégories d'OPC qui composent notre gamme.

Chaque catégorie correspond à un degré croissant de prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des OPC. Ainsi, TAILOR AM exerce-t-elle son rôle d'investisseur responsable de trois façons :

1) Les Fonds ISR

Ces OPC « Investissements ISR » sont caractérisés par des processus de gestion qui intègrent de façon significative des critères extra-financiers.

Ici, l'analyse des critères extra-financiers a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. Elle contribue à mieux identifier les risques et à détecter de nouvelles opportunités d'investissement.

Ces OPC sont conformes à l'[article 8 de SFDR](#) et font, par ailleurs, l'objet d'une labellisation ISR systématique, a minima du label ISR de l'Etat français.

2) Les Fonds à intégration ESG

Pour ces OPC, notre approche consiste à prendre en compte dans notre gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'analyse des critères extra-financiers permet d'identifier les meilleures pratiques ESG et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face.

Ces OPC sont conformes à l'[article 8 de SFDR](#).

3) Les Fonds qui prennent en compte le risque de durabilité

Le processus de prise en compte du risque de durabilité sur ces OPC repose uniquement sur la politique d'exclusions et de gestion des controverses ainsi que sur la politique de vote et d'engagement. Aucune analyse de critères extra-financiers n'est mise en œuvre.

	Politique SFDR et de prise en compte des Principales Incidences Négatives	Référence : PG26 Version : 2.0
--	--	-----------------------------------

A la date de mise à jour de la présente politique, aucun fonds n'entre dans cette catégorie.

Ces OPC sont conformes à l'article 6 de SFDR.

L'intégration des critères extra-financiers dans les processus de gestion de ces différentes approches est repris de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

La liste des fonds répondant à chaque catégorie SFDR est reprise dans le paragraphe 4 portant sur la classification de nos produits.

2.3.1. La politique d'exclusions et de gestion des controverses

Notre politique d'exclusion sectorielle consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs jugés controversés du fait de leur incidence négative en matière environnemental et/ou social.

Notre politique de gestion des controverses consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés qui sont sujets à des controverses, de niveau les plus élevés (rang 4 et 5 selon la classification de notre fournisseur de données, Sustainalytics).

Le tableau ci-dessous reprend les exclusions sectorielles et de controverses qui s'appliquent à chaque OPC de la gamme :

Exclusions & Controverses							
Armements controversés	Charbon Thermique	Energie Fossile	Tabac	Jeux d'argent	Pornographie	Controverses élevées Sustainalytics	Controverses sévères Sustainalytics
Fonds ISR							
Tailor Actions Avenir ISR							
Lysis ESG Thematics*							
Fonds à intégration ESG							
Tailor Crédit Rendement Cible							
Tailor Crédit Short Duration							
Tailor Crédit 2028							
Tailor High Yield Opportunities							
Tailor Actions Entrepreneurs							
Challengers Europe							
Tailor Global Sélection ISR							
21 Gestion Active							
Tailor Allocation Défensive							
Tailor Allocation Réactive							
Stratégie Croissance							
SICAV EPARTIM							
Fonds avec prise en compte du risque de durabilité							
OPC Actions							
OPC Multi-Classes d'actifs							
OPC Crédit							

	Critère d'exclusion appliqué systématiquement
	Pas de restriction d'investissement
	Restriction d'investissement au-delà d'un certain % de l'encours
	Restriction d'investissement avec surveillance du titre concerné
	Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement

*Le fonds Lysis ESG Thematics, dont la gestion financière a été déléguée à la société Monterra Wealth Management, applique une politique d'exclusions et de gestion des controverses qui lui est propre. Pour tout complément d'information sur la démarche ISR mise en œuvre au sein du fonds Lysis ESG Thematics, vous pouvez consulter le document de démarche ESG disponible sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « Nos Fonds », rubrique « Investment Solutions ; Lysis ESG Thematics ».

Pour une information détaillée quant à notre politique d'exclusions et de gestion des controverses, celle-ci est accessible librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

2.3.2. L'analyse ESG

Tailor Asset Management réduit l'univers d'investissement des OPC sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Cette contrainte de réduction de l'univers d'investissement s'applique systématiquement aux fonds ISR et aux fonds à intégration ESG qui sont en communication centrale au sens de la position AMF 2020-03. Ensuite, cette contrainte peut être appliquée de façon discrétionnaire par les équipes de gestion aux OPC qui ne rentrent pas dans les deux catégories citées ci-dessus.

Ce processus se décline différemment selon le degré de prise en compte des critères ESG au sein des OPC. Il repose de façon systématique sur un taux de couverture élevé de notations ESG des sociétés en portefeuille (compris entre 75% et 90% minimum), une réduction de l'univers d'investissement pour les OPC concernés (compris entre 20% et 30% pour les fonds labellisés ISR) et une performance ESG des OPC durablement supérieure à celle de leur univers d'investissement (sauf gamme de fonds multigestion).

L'analyse ESG dans les processus de gestion est reprise de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

2.3.3. La politique de vote et d'engagement

Chez TAILOR AM, le vote fait partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable et en particulier de notre responsabilité d'actionnaire. Pour les fonds ISR, la participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%. Pour tous les autres OPC, la participation aux votes est volontaire et sera systématique à partir de 1% du capital détenu.

Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

TAILOR AM publie annuellement les résultats de son exercice des droits de vote et d'engagement dans un rapport dédié. Ce document, pédagogique et illustratif, met en lumière l'ensemble de notre dynamique de dialogue actionnarial avec les entreprises, tout au long du cycle de vie de nos investissements.

Ce rapport ainsi que des informations complémentaires sur notre politique de vote et d'engagement sont disponibles sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

2.3.4. Reporting sur la performance extra-financière de nos OPC

Le règlement SFDR apporte des évolutions en matière d'informations sur les éléments extra-financiers. Ces nouveaux reportings sont les suivants :

- Pour les OPC conformes à l'article 8, un reporting spécifique devra être établi pour rendre compte des caractéristiques environnementales ou sociales mises en avant par le produit.
- Pour les OPC conformes à l'article 9, un reporting spécifique devra être établi sur le suivi et l'atteinte des objectifs fixés par chaque OPC.

Ces reportings sont de deux natures :

- Un reporting pré-contractuel, rattaché aux documents réglementaires des OPC et mis à jour à chaque évolution de la démarche extra-financière de l'OPC ;
- Un reporting périodique mis à jour une fois par an avec les données de fin d'exercice, rattaché au rapport annuel des OPC.

La méthodologie et le format de ces reportings sont encadrés par le règlement délégué (UE) n°2022/1288 du 6 avril 2022 (« RD SFDR »).

Au-delà des obligations liées à la nouvelle réglementation, TAILOR AM intègre aussi des éléments extra-financiers dans le reporting mensuel des Fonds ISR. Les indicateurs d'impact ESG calculés au niveau des portefeuilles des fonds sont comparés avec ceux des univers investissables ainsi que l'évolution par rapport à la période d'analyse.

	Politique SFDR et de prise en compte des Principales Incidences Négatives	Référence : PG26 Version : 2.0
--	--	-----------------------------------

Nous avons donc intégré des indicateurs d'impact en ligne avec le cahier des charges du label ISR de l'Etat français.

Les indicateurs d'impact ESG utilisés sont repris de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

3. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil

3.1. Les préférences ESG

Dans le cadre de nos activités de gestion sous mandat et de conseil, délivrées notamment à des investisseurs non professionnels, l'évolution de la réglementation MIF 2 nous a conduit, à l'été 2022, à intégrer dans notre parcours client les « préférences ESG » des investisseurs.

Cette approche consiste à établir la sensibilité aux enjeux extra-financiers de chaque investisseur et en conséquence, le poids qu'il veut donner à la finance durable au sein de son patrimoine.

3.2. Les conséquences sur les offres de services de gestion sous mandat et de conseil en investissement

TAILOR AM a mis en place un questionnaire ESG visant à recueillir des informations précises relatives aux préférences de durabilité basées sur un ou plusieurs des critères suivants :

- La proportion de l'investissement que le client souhaite voir investi dans des activités considérées comme durables sur le plan environnemental par la classification européenne appelée « Taxonomie » (ou taxinomie) ;
- La proportion de l'investissement que le client souhaite voir investi dans des « investissements durables » au sens du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR en anglais) ;
- Les modalités de prise en compte des « principales incidences négatives » (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.) par l'investissement du client.

Ce questionnaire est collecté lors de l'entrée en relation au sein du « pack d'entrée en relation ». Les gérants sont tenus de respecter les préférences ESG dans leurs allocations, et ce point est intégré dans le dispositif de contrôle en place.

	Politique SFDR et de prise en compte des Principales Incidences Négatives	Référence : PG26 Version : 2.0
--	--	--

4. Classification SFDR des OPC gérés par TAILOR AM

	SFDR - Article 9	SFDR - Article 8	SFDR - Article 6
CATEGORIE AMF - 1 Prise en compte significativement engageante des critères extra-financiers		Tailor Actions Avenir ISR Tailor Global Sélection ISR Lysis ESG Thematics Tailor Crédit Rendement Cible	
CATEGORIE AMF - 2 Prise en compte non significativement engageante des critères extra-financiers		Tailor Actions Entrepreneurs Challengers Europe Tailor Allocation Défensive Tailor Allocation Réactive SICAV EPARTIM 21 Gestion Active Stratégie Croissance Tailor Crédit 2028 Tailor Crédit Short Duration Tailor High Yield Opportunities	
CATEGORIE AMF - 3 Absence de prise en compte des critères extra-financiers			

	Fonds Actions
	Fonds Obligations
	Fonds Multi-Classe d'actifs
	Fonds "Investment Solutions"